

Préparer son budget 2025 à la lumière de la loi de finances

Webinaire du 27 février 2025

Luc Alain Vervisch
Directeur des Etudes et de la Recherche

Avec le concours de Julie Marcoff et d'Alice Monticelli
Responsables d'études financières



Programme

I Contexte macro-économiques et finances publiques

II Dotations et péréquation

III Fiscalité

IV Autres mesures

I Contexte macro-économiques et finances publiques

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles <u>France</u>	2024	2025
Insee (déc. 2024)	+1,1%	/
Banque de France (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2024)	+1,1%	+0,8%
OCDE (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
FMI (janv. 2025)	+1,1%	+0,8%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,1%	+0,9%

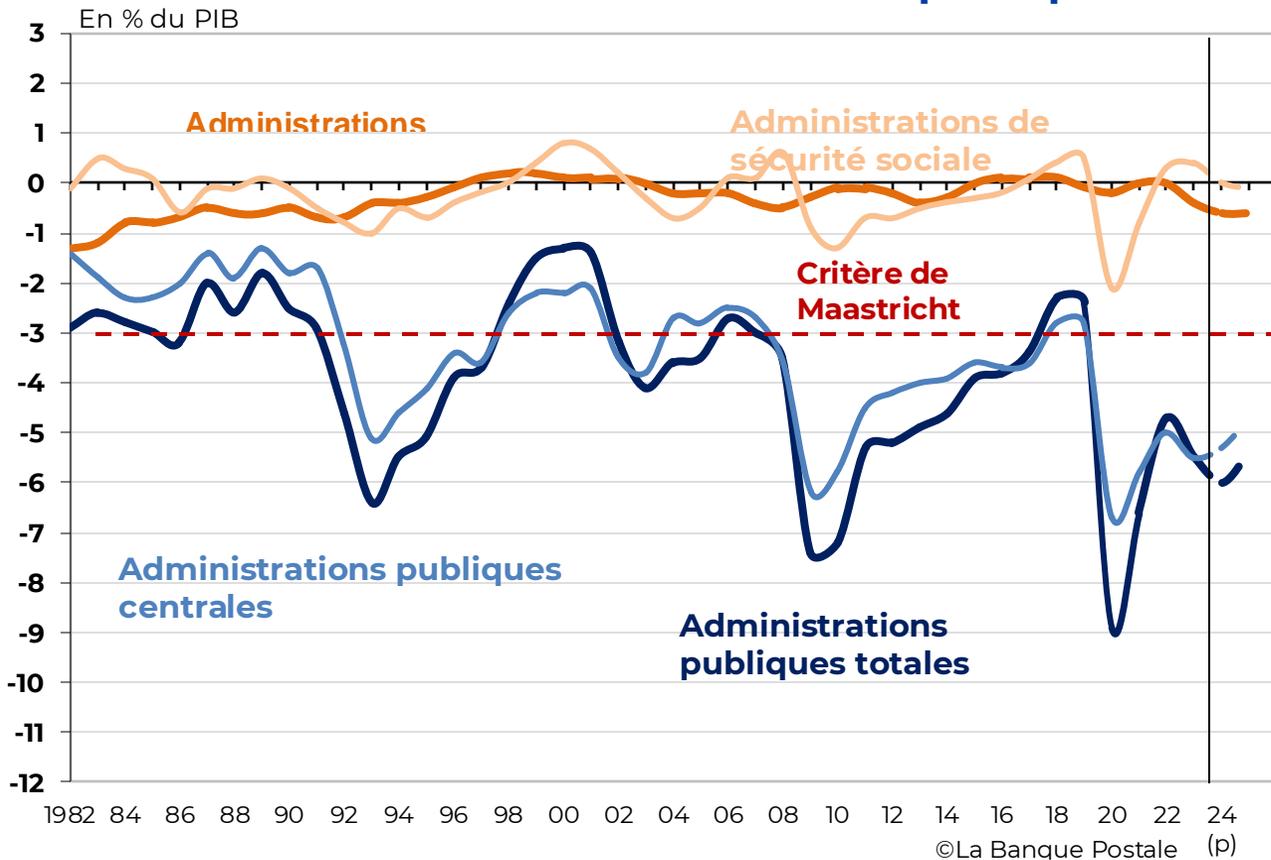
Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles <u>France</u>	2025
Insee (déc. 2024)	/
Banque de France (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+1,9%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+1,6%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,8%

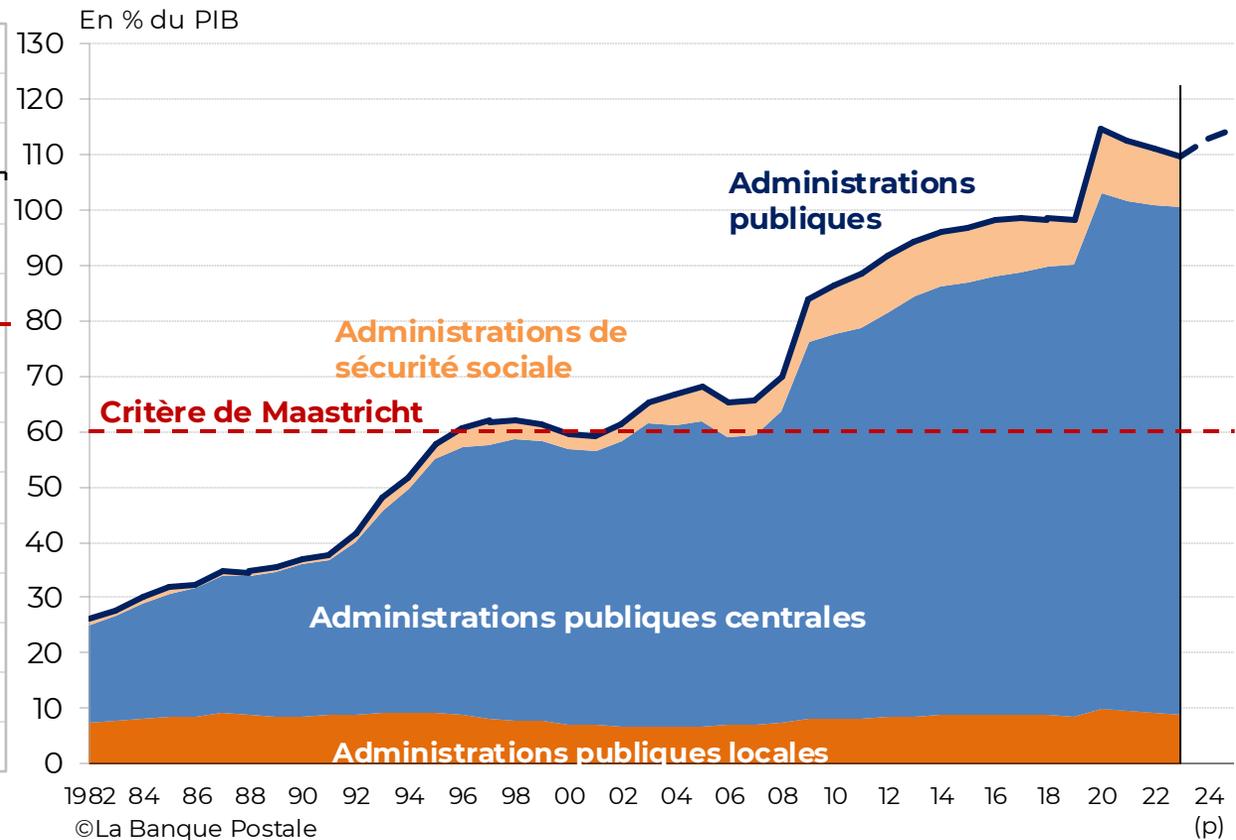
*Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En France, en 2024 et selon l'[Insee](#), les prix à la consommation (IPC) ont augmenté de **2,0% en moyenne** (+2,3 % pour l'[IPCH](#)).

I Contexte macro-économiques et finances publiques

Le déficit des administrations publiques



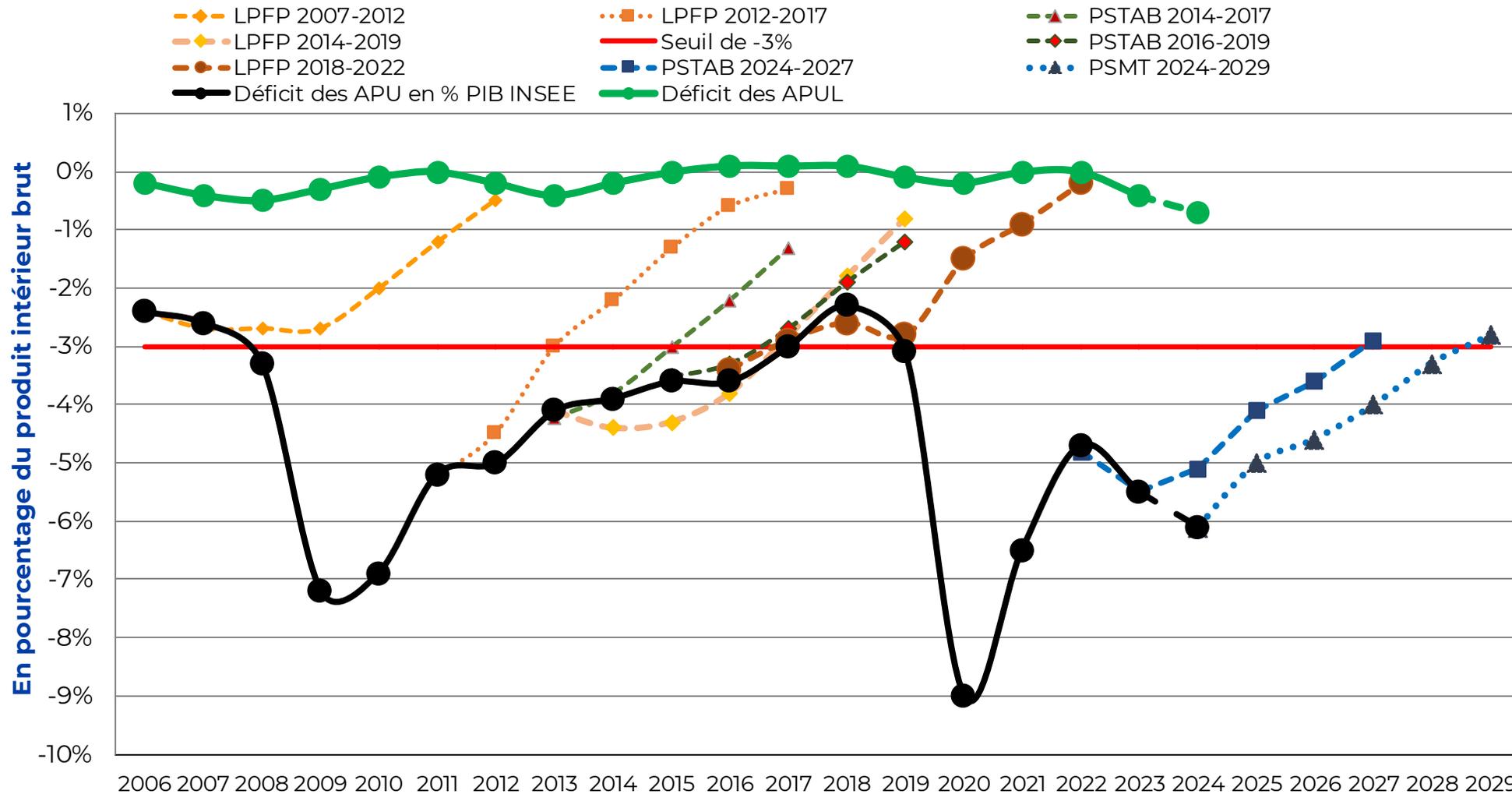
La dette des administrations publiques



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2023 puis [PLF 2025](#)

I Contexte macro-économiques et finances publiques

Déficit des administrations publiques et perspectives pluriannuelles



I Contexte macro-économiques et finances publiques

Rappel de la chronologie des faits



05/12/2024

Démission du Gouvernement

À la suite de la motion de censure du Gouvernement sur le PLFSS (art. 49 alinéa 3 Constitution) et **suspension des débats au Parlement sur les textes financiers.**



20/12/2024

Promulgation de la [loi spéciale](#) (art. 47 Constitution et 45 LOLF)

09/12/2024 Avis du Conseil d'État relatif à l'interprétation de l'article 45 LOLF (notamment sur l'intégration des prélèvements sur recettes)

11/12/2024 Dépôt à l'AN du Projet de loi spéciale

16/12/2024 Adoption par l'Assemblée nationale

18/12/2024 Adoption par le Sénat

20/12/2024 Promulgation par le Président de la République



30/12/2024

Promulgation du [décret n°2024-1253](#) portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics



?/?/?

Promulgation de la loi de finances pour 2025

15/01/2025 Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 au Sénat

23/01/2025 Adoption par le Sénat

31/01/2025 Accord de la Commission Mixte Paritaire sur un texte commun

03/02/2025 49.3 sur le PLF 2025 devant l'Assemblée nationale (puis motion de censure, rejetée)

06/02/2025 Adoption définitive par le Sénat et saisine du Conseil constitutionnel

13/02/2025 Décision du Conseil constitutionnel

15/02/2025 Promulgation de la loi

II Dotations et péréquation

Évolutions significatives des concours financiers de l'État

(prélèvements sur recettes et dotations budgétaires)

⇒ **PSR : + 174 M€ (article 122)**

- DGF : + 150 M€ (à périmètre constant)
- FCTVA : + 550 M€ (**abandon de la baisse du taux et de la modification du périmètre des dépenses éligibles**)
- Compensation d'exonérations d'impôts locaux : + 46,7 M€
- Compensation de la réduction des bases industrielles : + 274 M€
- Compensation réforme de 2023 sur les logements vacants : + 8,7 M€
- Compensation recentrage de l'assiette de la THRS : + 85 M€
- Dotations Communes nouvelles : + 6,8 M€
- Variables d'ajustement : - 487 M€ (DCRTP, FDPTP)

⇒ **Dotations budgétaires (programme 119) : - 182 M€**

- Dotation « aménités rurales » : + 10 M€
- DSIL : - 150 M€

II Dotations et péréquation

PLF 2025 : les variables d'ajustement (article 107)

	2021	2022	2023	2024	2025 (p)	Diff. 2025/2024	Évol. 2025/2024
DCRTP	2 905,2	2 880,2	2 875,2	2 841,2	2 411,3	-429,9	-15,13%
Régions	492,1	467,1	467,1	467,1	278,5	-188,7	-40,39%
Départements	1 268,3	1 268,3	1 263,3	1 243,3	1 204,3	-39,0	-3,14%
Bloc communal	1 144,8	1 144,8	1 144,8	1 130,8	928,5	-202,2	-17,88%
FDPTP*	284,3	284,3	284,3	271,3	214,3	-57,0	-21,01%
Dotation "carrée"	413,0	388,0	378,0	378,0	378,0	0,0	0,00%
Régions	40,8	15,8	15,8	15,8	15,8	0,0	0,00%
Départements	372,2	372,2	362,2	362,2	362,2	0,0	0,00%
Compensation AOM	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	0,0	0,00%

Total des dotations ajustées (PLF 2025) : 2 625,6 M€, en baisse de 486,9 M€ (soit -15,64 %)

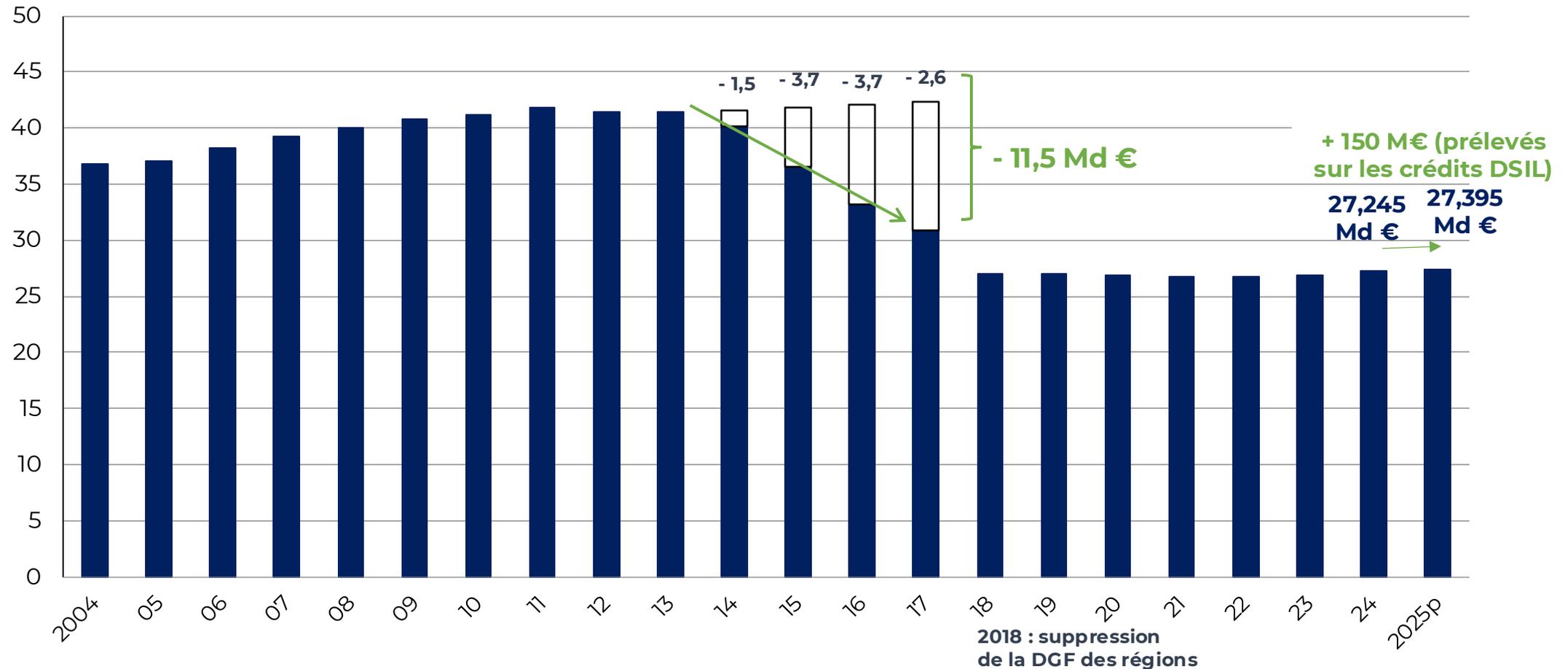
*** Cela aboutit à la suppression du FDPTP dans le Morbihan**

II Dotations et péréquation

PLF 2025 : Fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement (article 107)

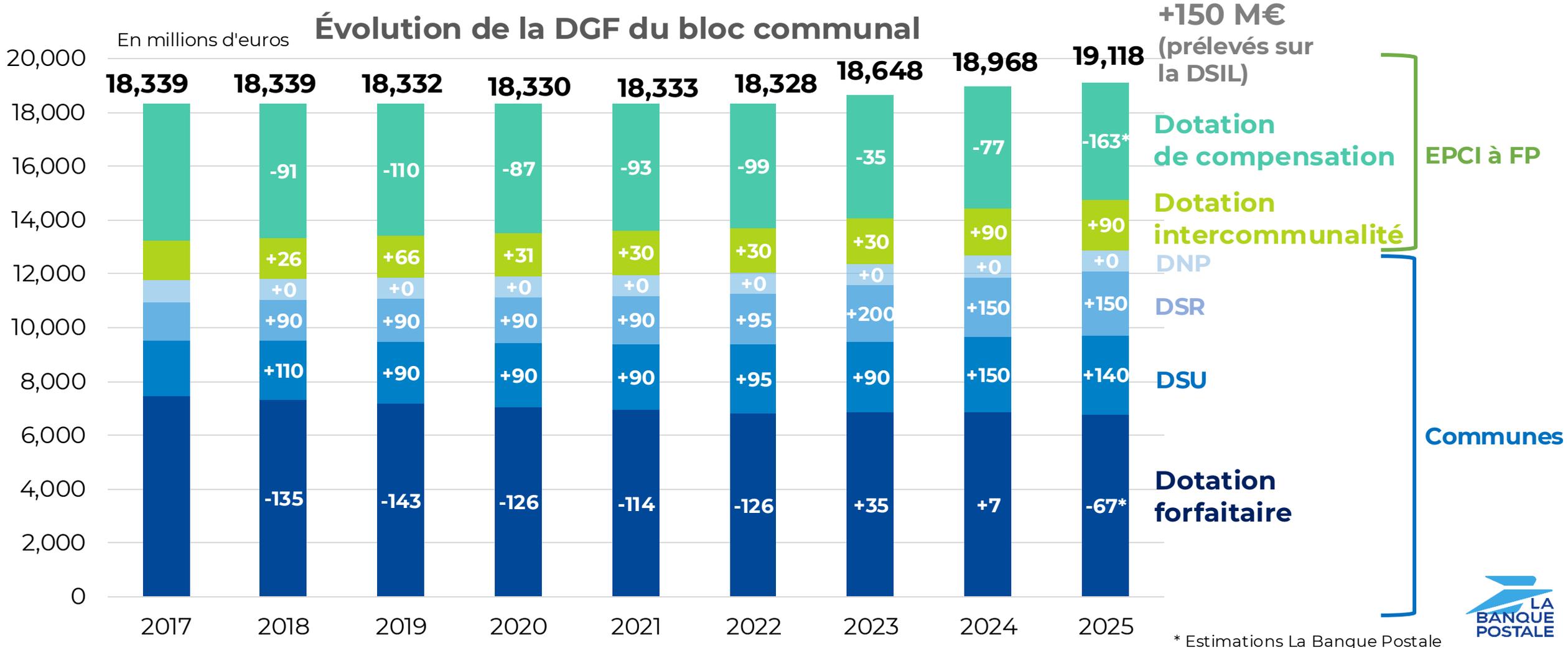
Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

En milliards d'euros



II Dotations et péréquation

PLF 2025 : Évolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal (article 178)



II Dotations et péréquation

PLF 2025 : Évolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal (article 178)

Récapitulatif des mouvements internes à la DGF

À financer pour les communes : 183,4 M€

43,4 M€ : hausse de la dotation forfaitaire due à l'évolution démographique

140 M€ : une partie de la hausse des dotations de péréquation (DSU/DSR)

Au CFL (qui décidera le 4 mars) la répartition est habituellement de :

60% prélevé sur la dotation forfaitaire des communes, soit 110,0 M€

40% prélevé sur la dotation de compensation des EPCI, soit 73,3 M€

À financer pour les intercommunalités : 90 M€ de la DI prélevées sur la DC.

Au global :

Dotation forfaitaire : -1,0%

DSR : + 6,7 %

DSU : + 5,0%

DNP : + 0%

Dotation interco. : + 5,1 %

Dotation de compensation : - 3,7 %

II Dotations et péréquation

PLF 2025 : Évolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal (article 178)

ZOOM sur le calcul de la DSR (après quote-part outre-mer)

1/ Évolution de la DSR (doit être décidée en CFL)

à répartition inchangée :

60 % sur fraction péréquation (+ 83,7 M€, +9,7 %)

10 % sur fraction cible (+ 14 M€, + 3,0 %)

30 % sur fraction Bourgs-centres (+ 41,9 M€, + 5,6 %)

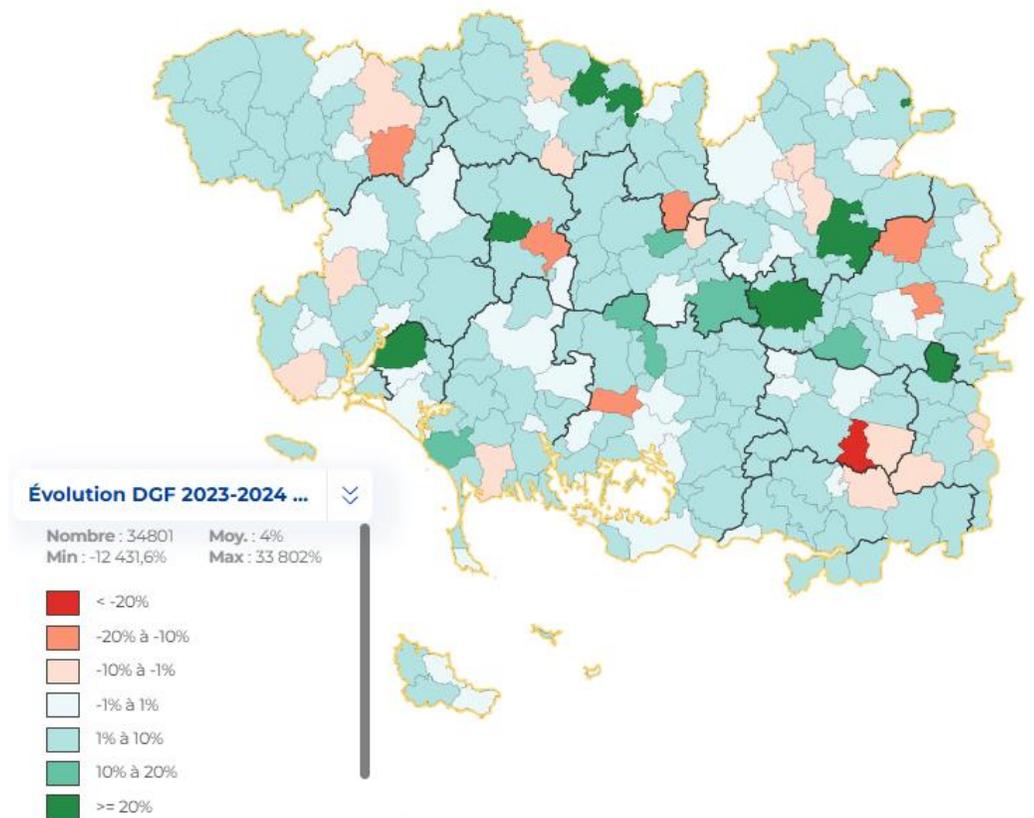
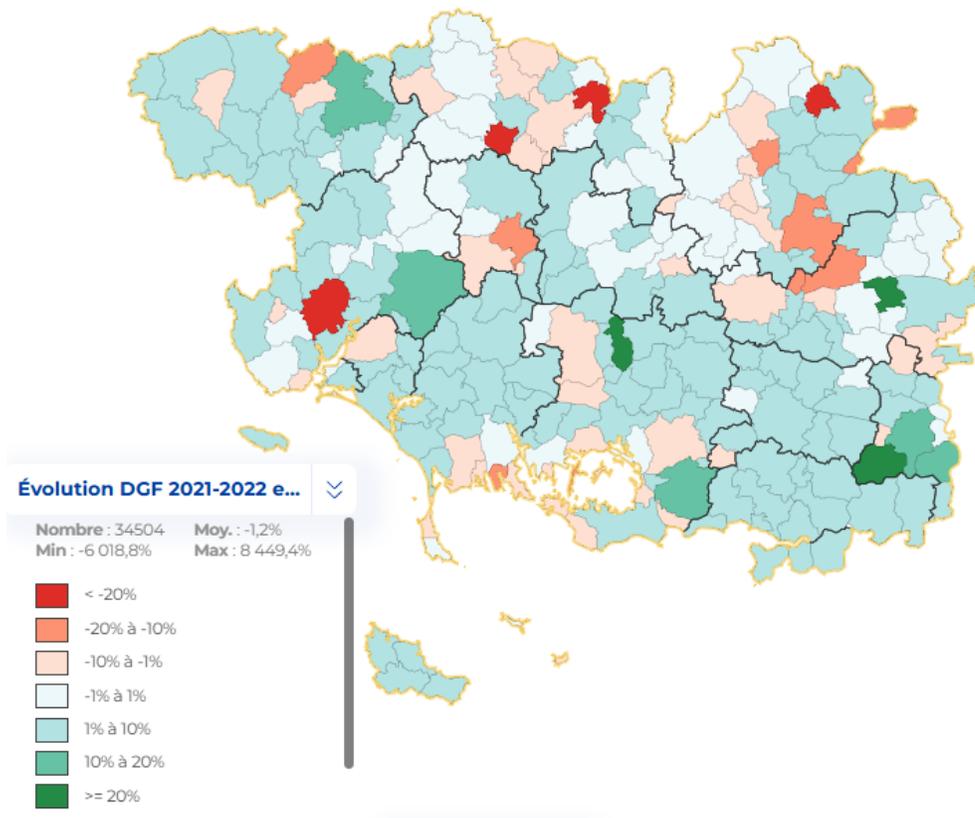
2/ Mode de calcul

- **Extension jusqu'au 31/12/2027, de la surpondération** de leur effort fiscal (respectivement 1,3 et 1,2) accordée aux **communes classées en ZFRR** (109 dans le Morbihan), **aux communes des anciennes ZRR** (12 dans le Morbihan) pour le calcul des fractions « bourg-centre » et « péréquation » de la DSR (cette dernière disposition ayant été introduite en LFI 2024)
- **Modification de la source d'information sur la voirie** : on ne tient plus compte de la longueur de la voirie classée dans le domaine communal, mais de plusieurs types de voirie définies par décret en Conseil d'État (décret prévu en CFL le 4 mars) et on prend comme référence les données de l'Institut national de l'information géographique et forestière

II Dotations et péréquation

Éléments utiles pour anticiper le montant des dotations 2025 (1)

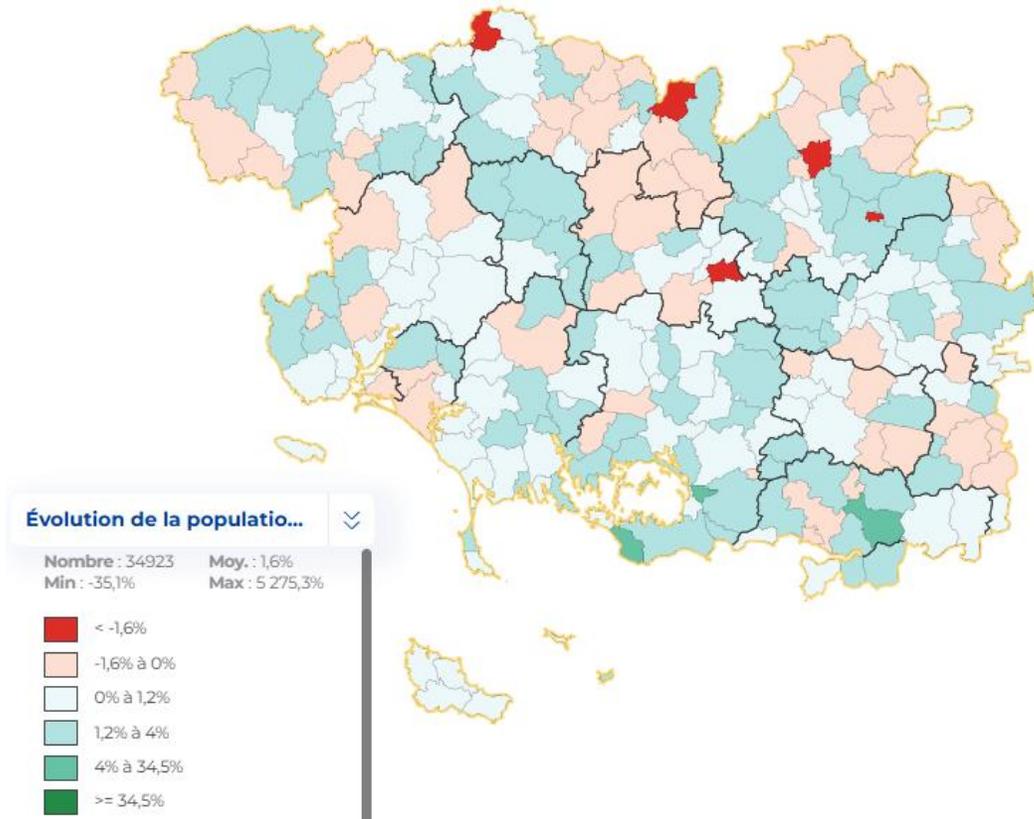
Évolution de la DGF en pourcentage entre 2021 et 2022, et entre 2023 et 2024



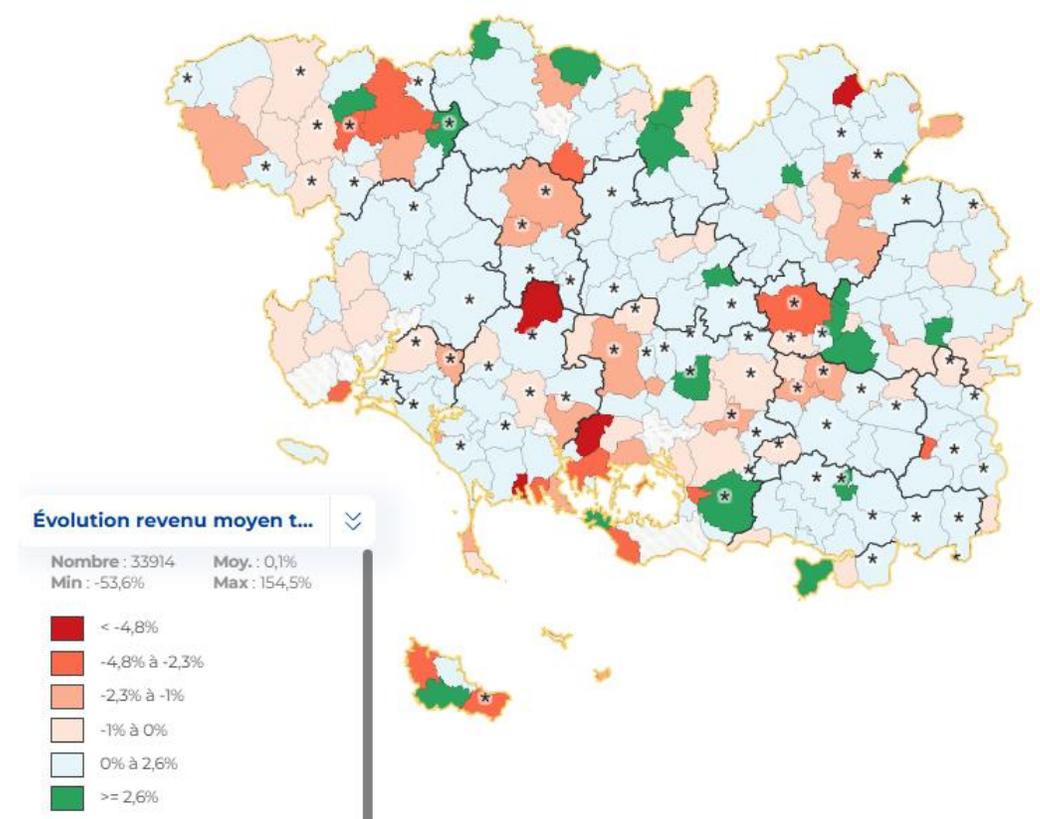
II Dotations et péréquation

Éléments utiles pour anticiper le montant des dotations 2025 (2)

Évolution de la population
DGF 2024-2025



Évolution du revenu moyen
triennal



Les communes repérées par « * » sont celles qui bénéficient de la DSR cible

II Dotations et péréquation

PLF 2025 : passage à 80% de la prise en compte de la fraction de correction sur l'effort fiscal des communes (article 178)

Rappel : les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévu **l'intégration progressive, dans le calcul des indicateurs financiers, des conséquences des réformes fiscales** (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réduction des bases des locaux industriels) de la prise en compte de **nouvelles ressources** pour le calcul du potentiel fiscal, et au contraire de la **réduction des recettes prises en compte** pour le calcul de l'effort fiscal) via la création de **fractions de correction**.

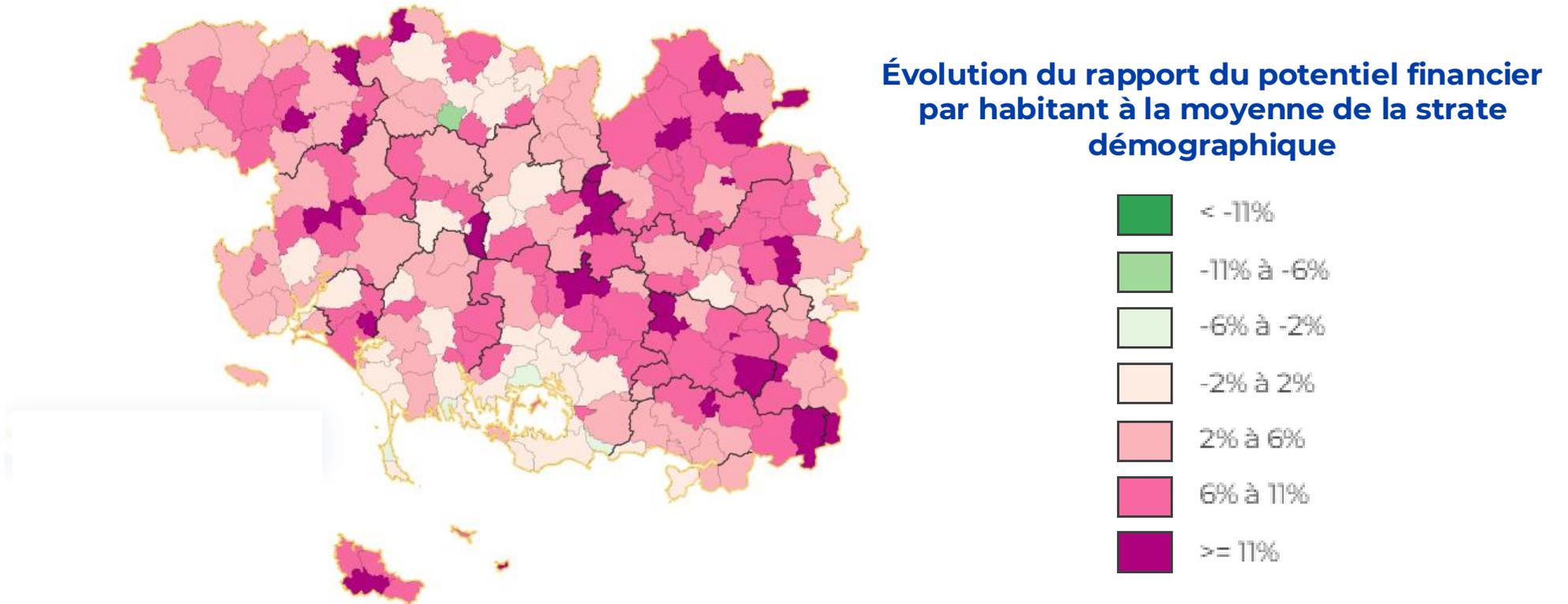
Ces fractions devaient être prises en compte à hauteur de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, **60 % en 2025**, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Si ces taux ont bien été appliqués pour le calcul du potentiel fiscal et financier des communes et ensembles intercommunaux comme de l'effort fiscal de ces derniers, ils ont été modifiés pour **l'effort fiscal des communes** : les fractions de correction ont été prises en compte à hauteur de 100 % en 2023, de 90 % en 2024, de **80 % en 2025 (au lieu de 60 %)** et devraient l'être à hauteur de 40 % en 2026 et 20 % en 2027 (sauf modification ultérieure), avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul au plus tôt en 2028.

II Dotations et péréquation

Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

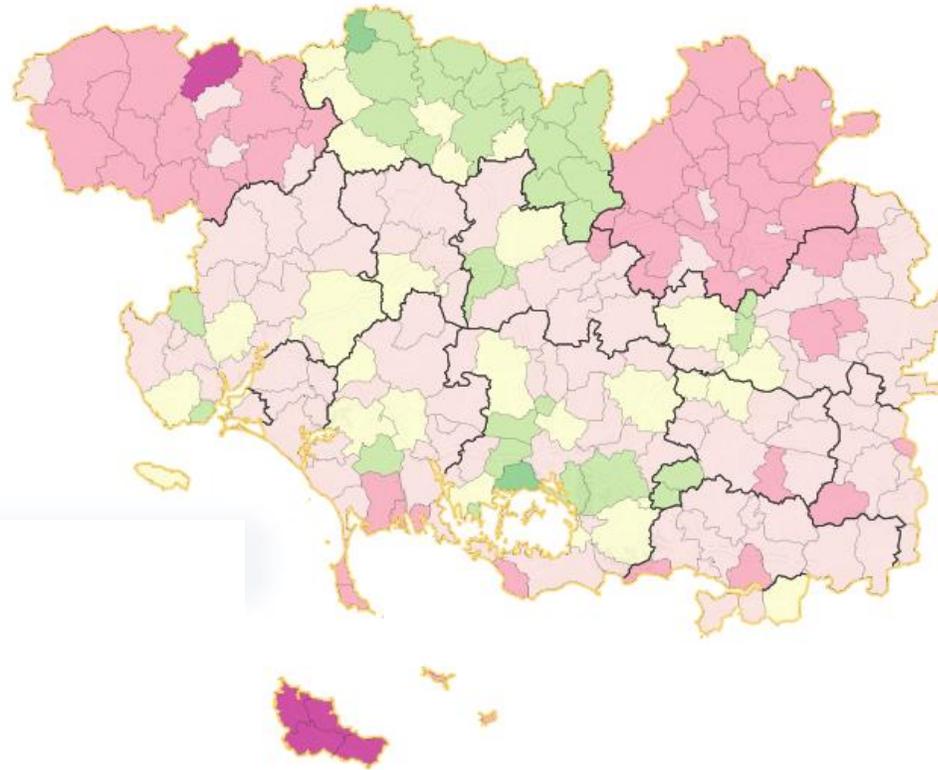
Suppression de la fraction de correction du potentiel financier (PFI) Effets à terme pour les communes du Morbihan



II Dotations et péréquation

Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

Suppression de la fraction de correction de l'effort fiscal (EF) Effets à terme pour les communes du Morbihan



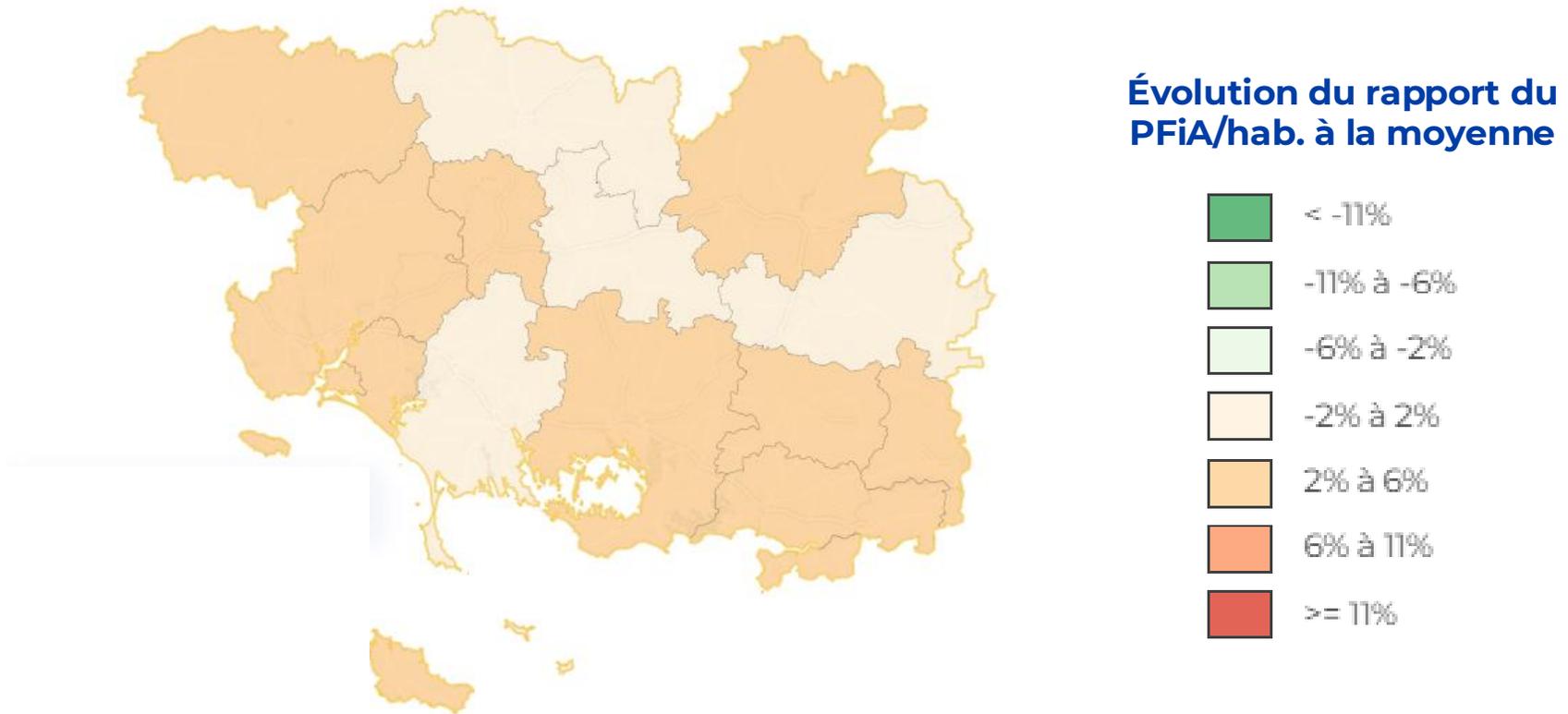
Évolution du rapport de l'effort fiscal à la moyenne de la strate démographique



II Dotations et péréquation

Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

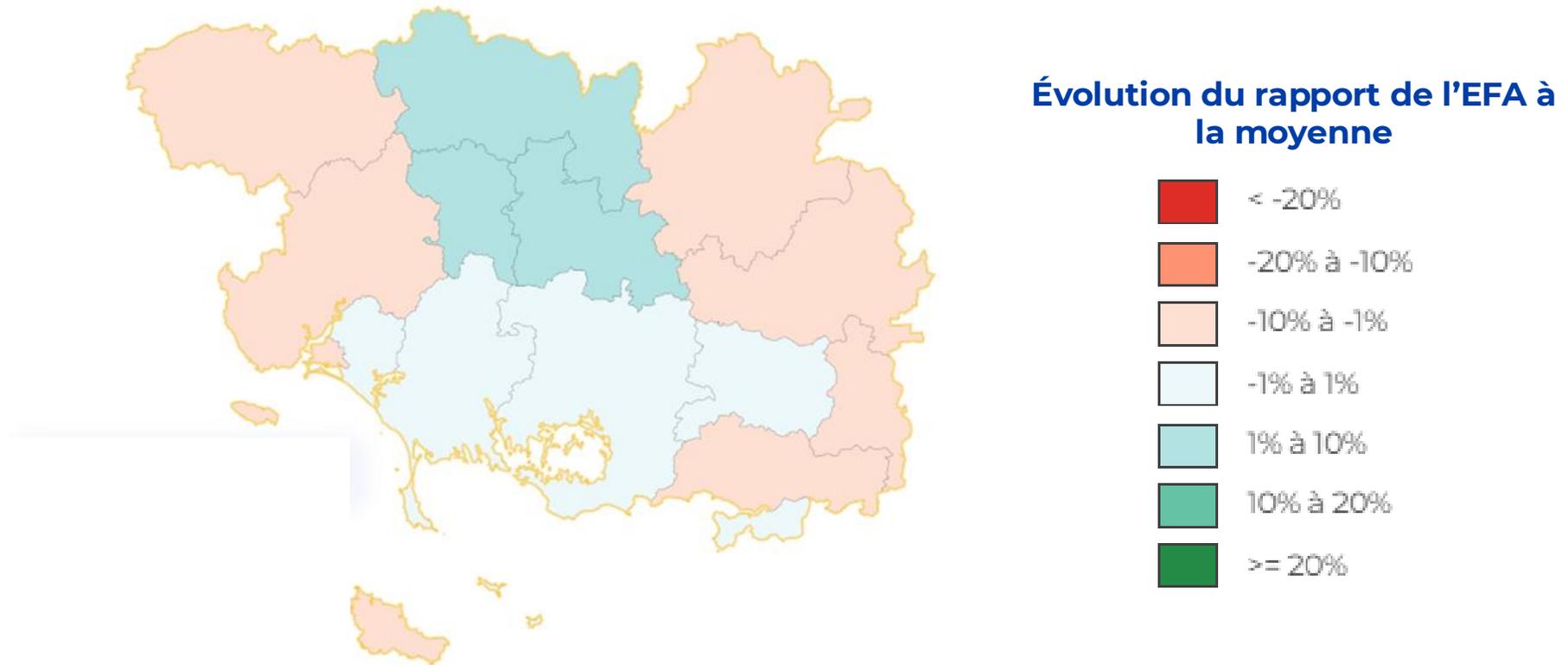
Suppression de la fraction de correction du potentiel financier agrégé (PFiA) Effets à terme pour les ensembles intercommunaux du Morbihan



II Dotations et péréquation

Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

Suppression de la fraction de correction de l'effort fiscal agrégé (EFA) Effets à terme pour les ensembles intercommunaux



II Dotations et péréquation

PLF 2025 : autres mesures

Article 182 : Simplification des règles de répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) avec la suppression de la condition « majoritaire » des critères de revenu, potentiel financier et population. Ils doivent néanmoins toujours justifier au moins 35 % de la répartition du montant total.

II Dotations et péréquation

Soutien à l'investissement local

Enveloppes budgétaires 2025 des dotations d'investissement

Dotation (en M€)	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
DETR	1 046	924
DSIL*	420	382
DSIL exceptionnelle	0	114
DPV	150	130
DSID	212	168
DDEC	326	326
DRES	661	661
Fonds vert**	1 150	1 124

*Financement de 150 M€ (une partie de la hausse de la DGF) par de la DSIL (d'où baisse des AE et CP par rapport à 2024) d'après les informations disponibles post-CMP.

**Fonds vert : création d'une enveloppe dédiée au financement d'un « fonds territorial climat », pour aider les collectivités qui se sont dotées d'un plan climat (cf. page suivante).

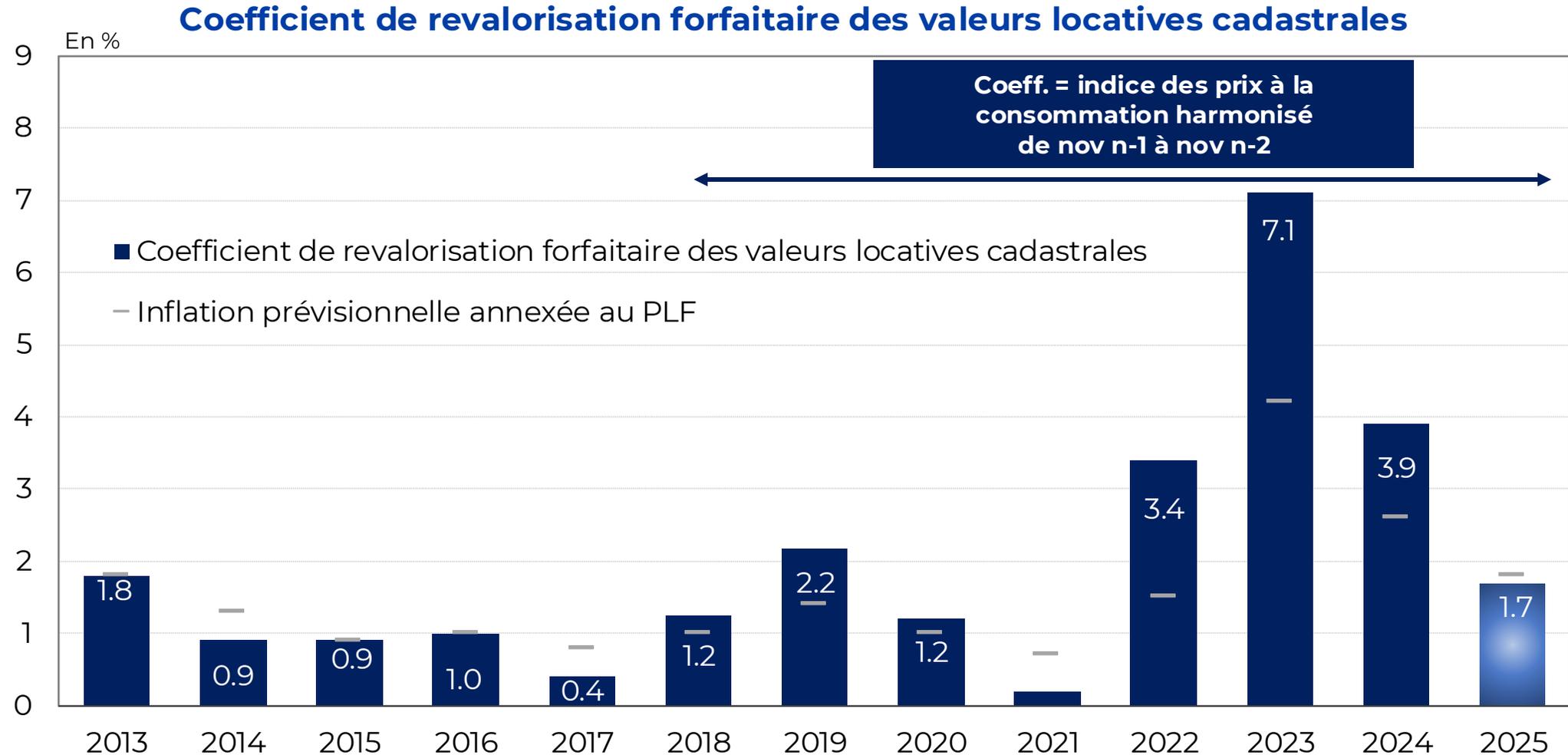
II Dotations et péréquation

PLF 2025 : Article 139 - État B

Programme	Année	Dotation (en M€)	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)
380 : Fonds d'accélération de la transition écologique	2025	LFI 2025	1,150 M€ (-1,350 Md€ par rapport à la LFI 2024) dont 200 M€ (réduits à 100 M€ ?) dédiés au financement d'un « fonds territorial climat », pour aider les collectivités qui se sont dotées d'un plan climat	1,124 Md€
	2024	Loi de finances de fin de gestion pour 2024	1,599 Md€	0,629 Md€
		Décret du 21 février 2024	1,999 Md€	0,694 Md€
		LFI 2024	2,499 Md€	1,124 Md€
	2023	Loi relative aux résultats de la gestion 2023	1,999 Md€	0,302 Md€
		LFI 2023	2,000 Md€	0,500 Md€

III Mesures fiscales

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

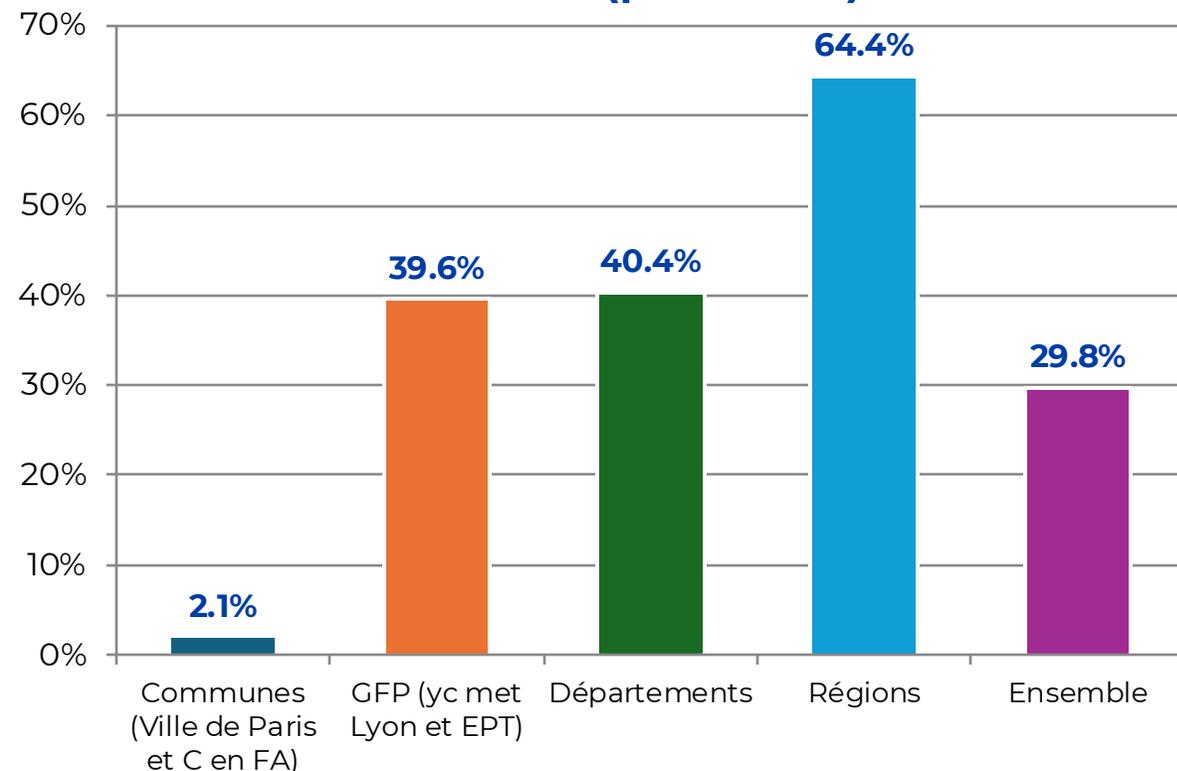


Source : [Insee](https://www.insee.fr)

III Mesures fiscales

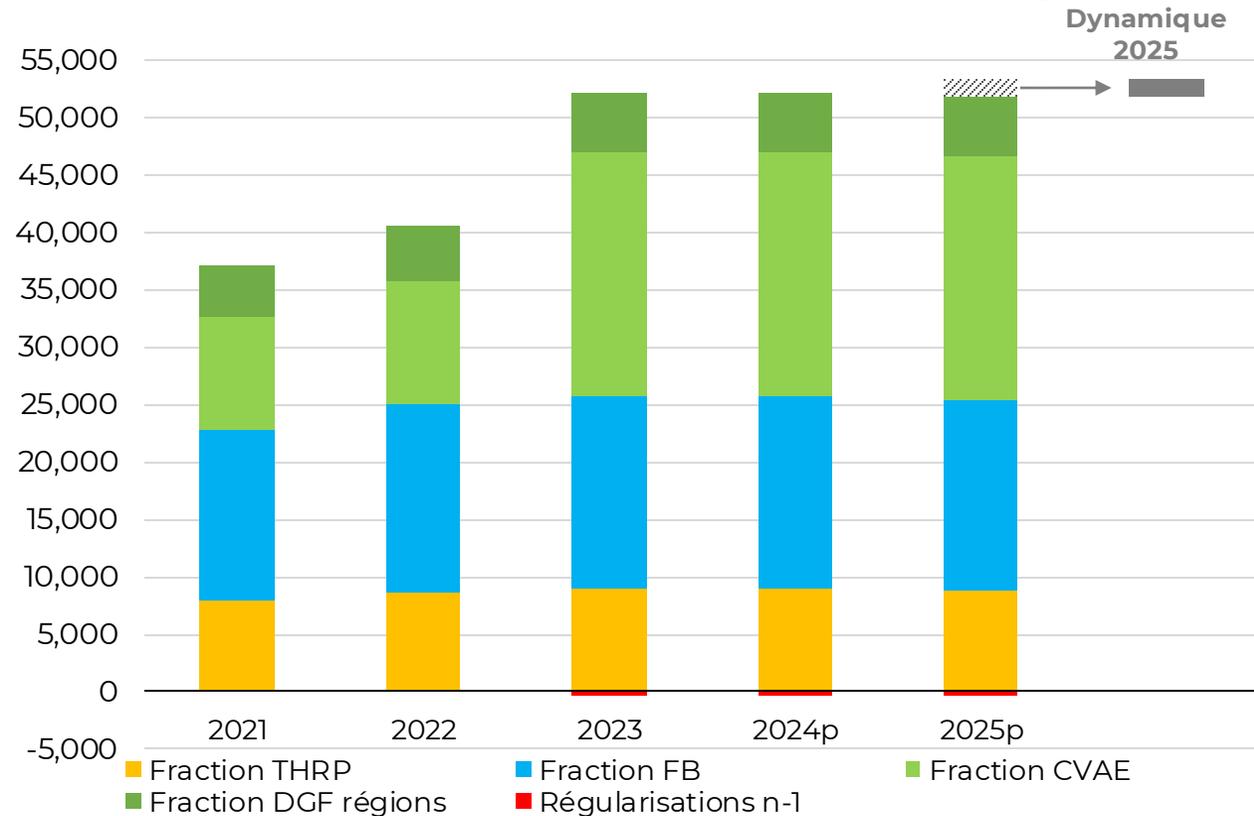
PLF 2025 : pas de dynamique fiscale pour les collectivités sur la **TVA en 2025** (article 109), sauf pour le fonds de sauvegarde des départements. Puis, à compter de 2026, dynamique de l'année précédente.

Poids de la TVA dans recettes fiscales en 2024 (prévisions)



Source : calculs La Banque Postale, à partir des prévisions de la Note de conjoncture publiée le 25 septembre 2024

Évolution des fractions de TVA en M€



Sources : REI, PLF revu au Sénat en date du 03/12/2024 et calculs La Banque Postale

III Mesures fiscales

Quelques informations fiscales pour préparer son budget...

Fixation des montants de l'imposition forfaitaire sur les pylônes : les montants de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes (IFP) sont révisés chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constatée au niveau national. Ainsi, les montants au titre de 2025 correspondent à ceux appliqués au titre de 2024 multipliés par 1,0523419 (coefficient de variation entre 2023 et 2024). **En 2025, les montants sont donc de 3 235 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et de 6 461 € pour les plus de 350 kVA.**

Mise à jour des tarifs d'IFER : chaque année les tarifs des différentes composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux sont revalorisés par le taux prévisionnel de l'inflation hors tabac (IPCHT) associé au PLF de l'année. **Pour 2025, la prévision d'IPCHT est de +1,8 %** ([lien bofip](#)).

Mise à jour de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement : la taxe d'aménagement est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m² puis par le taux voté par la collectivité. La valeur forfaitaire par m² est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3^{ème} trimestre de l'année n-1. Au [T3 2024](#) l'ICC est de 2 143, soit une hausse de 1,76 % par rapport à l'ICC au T3 2023. En conséquence **la valeur forfaitaire serait** (dans l'attente de la parution du décret officiel) **de 930 € hors Ile-de-France.**

III Mesures fiscales

PLF 2025 : autres mesures

Article 110 : Assujettissement aux seules résidences secondaires de la taxe d'habitation, compensation chaque année par PSR au niveau de 2024 (85 M€).

Article 116 :

- Possibilité (provisoire) d'augmenter le taux départemental des droits de mutation à titre onéreux de 4,5% à 5 % pour les conventions conclues entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2028.
- Cette hausse de taux ne s'applique pas aux primo-accédants pour leur résidence principale
- Possibilité (pérenne) sur délibération d'instituer un taux réduit ou d'exonérer totalement de DMTO les primo-accédants (à condition que l'acquéreur s'engage à utiliser le bien acheté comme résidence principale pendant au moins 5 ans).

Article 117 : Hausse à 2 € du plafond de la taxe de déchèterie et d'incinération des déchets

III Mesures fiscales – Rappel de la règle de lien entre les taux

Rappel : Les règles de lien entre les taux depuis 2024 (hors situation particulière : taux nul ou très faible)

Communes +
EPCI à
fiscalité
additionnelle
(FA)

Prise en compte de la variation
entre n-1 et n

TFPB : variation libre

TFPNB : variation ne peut être > variation taux TFPB (de la C ou de l'EPCI)

CFE : variation ne peut être > variation taux TFPB (de la C ou de l'EPCI)
(ou variation taux moyen pondéré FB+FNB si plus faible)

THRS : variation ne peut être > variation taux TFPB (de la C ou de l'EPCI)
(ou variation taux moyen pondéré FB+FNB si plus faible)

Si taux TFPB baisse → autres taux doivent baisser (à l'inverse autres taux peuvent baisser sans baisser le taux de TFPB)

EPCI à fiscalité
professionnelle
unique (FPU)

Prise en compte de la
variation entre n-1 et n
(entre n-2 et n-1, voire n-3 et
n-2 pour la CFE)

TFPB : variation libre

TFPNB : variation ne peut être > variation taux TFPB

CFE : variation ne peut être > variation taux TFPB (taux consolidé C+EPCI)
(ou variation taux moyen pondéré consolidé FB+FNB si plus faible)

THRS : variation ne peut être > variation taux TFPB (ou variation taux moyen
pondéré consolidé FB+FNB si plus faible)

Si taux consolidé TFPB baisse → autres taux doivent baisser (à l'inverse autres taux peuvent baisser sans baisser le taux de TFPB)

III Mesures fiscales – Rappel des dérogations concernant la THRS

Rappel : fiscalité des résidences secondaires et dérogations à la règle de lien

Dispositif dérogatoire depuis 2024

Pour les communes, si taux de THRS < 75 % de la moyenne constatée pour l'ensemble des communes du département (18 communes dans le Morbihan en 2024)

- elles peuvent majorer leur taux (1 seule semble l'avoir fait) avec une double condition :
- leur nouveau taux ne doit pas dépasser 75 % du taux moyen des communes du département,
 - l'évolution ne doit pas être supérieure à 5 % du taux moyen des communes du département.

Pour les EPCI à FP, si taux THRS < 75 % de la moyenne constatée pour l'ensemble des EPCI à FP au niveau national (1 seul EPCI dans le Morbihan en 2024)

- ils peuvent majorer leur taux avec une double condition :
- leur nouveau taux ne doit pas dépasser 75 % du taux moyen national des EPCI à FP,
 - l'évolution ne doit pas être supérieure à 5 % du taux moyen national des EPCI à FP.

Majoration pour les communes en zone tendue

Depuis le décret n° 2023-822 du 25/8/2023, 46 communes du Morbihan peuvent décider de majorer au maximum de 60 % leur taux de THRS (dans le respect du taux plafond). 37 l'avaient fait pour une application à partir de 2024, dont 24 au niveau maximal.

IV Autres mesures

PLF 2025 : le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des CL (article 186)

« DILICO »

Montant total du prélèvement

- Fixé à **1 Md€** : 250 M€ pour les communes, 250M€ pour les intercommunalités à FP, 220 M€ pour les départements et 280 M€ pour les régions, CTU et Mayotte

Montant individuel calculé en fonction :

- **Pour les communes et EPCI** : de la **population** et de **l'écart à 1,1 de la moyenne de leur indice synthétique de ressource et de charge (ISRC)** associant potentiel financier ou fiscal et revenu par habitant
- **Pour les départements** : de leur **population** et de **l'écart à la médiane** de leur **indice de fragilité sociale**
- **Pour les régions, CTU et Mayotte** : de leur **population**
- **Plafonné à 2 % des RRF** hors atténuations de produits, recettes exceptionnelles, recettes communales de personnel liées à la mutualisation des services avec leur EPCI et, pour les communes de la MGP, montants versés à leur EPT au titre du FCCT
- **Exonération** pour les communes exonérées au FPIC et les 115 premières communes des DOM classées en fonction de leur indice DPOM

IV Autres mesures

PLF 2025 : le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des CL (article 186)

Type de collectivité	« DILICO » national*	
	Nombre de collectivités	Montant global
Communes	1 862	250 M€
EPCI et EPT	131	250 M€
Départements	50	220 M€
Régions et CTU	12	280 M€

Type de collectivité	« DILICO » dans le Morbihan*	
	Nombre de collectivités	Montant global
Communes	9	341 000 €
EPCI et EPT	0	0
Départements	1	4,45 M€
Régions et CTU	1	14,63 M€

* Estimations La Banque Postale à la date du 24/2/2025

IV Autres mesures

PLF 2025 : le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des CL (article 186)

« DILICO »

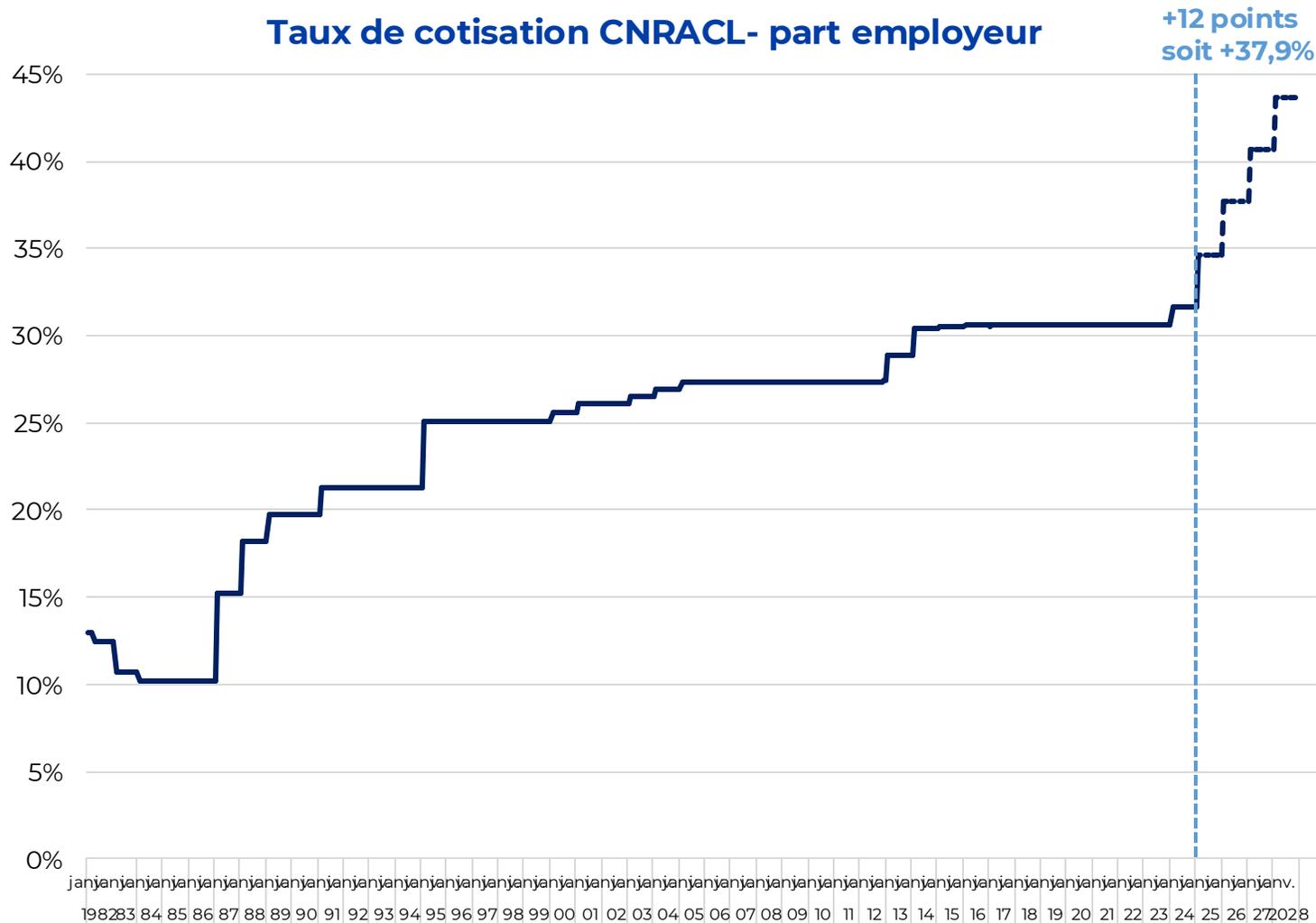
Modalités de reversement

- **Pendant les trois années** suivant le prélèvement, **par tiers**
- À hauteur de **90 %**, au bénéfice de **chacune des collectivités contributrices**
- À hauteur de **10 %**, au bénéfice de chacun des **fonds de péréquation « horizontaux »** (FPIC, Fonds DMTO, Fonds de solidarité des ressources régionales)

IV Autres mesures

Taux de cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Taux de cotisation CNRACL- part employeur



+12 points
soit +37,9%

Rappel : le PLFSS pour 2025, rejeté du fait de l'adoption par l'Assemblée nationale le 4 décembre 2024 d'une motion de censure, incluait les conséquences d'une augmentation progressive du taux de cotisation à la CNRACL.

Mais une telle augmentation ne relève que d'un décret dont un projet, soumis en décembre 2024 au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL), a reçu un avis défavorable des élus locaux.

Ces avis n'étant que consultatifs, un [décret](#) entérinant cette hausse est paru le 30 janvier 2025. Il met en œuvre une hausse de cotisations employeurs de **trois points par an pendant quatre ans**.

(Pour aller plus loin : [rapport Igas-IGF-IGA sur la situation financière de la CNRACL](#))

Le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé au 1^{er} janvier 2025, comme en 2023, à 9,88 % après 8,88 % en 2024. La baisse de 2024 visant à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur CNRACL est donc annulée.

IV Autres mesures

PLF 2025 : autres mesures

Article 189 : Modification des conditions d'indemnisation des arrêts maladie des agents de la fonction publique.

Passage du **taux de remplacement de 100% à 90 %** (soit le taux réglementaire dans le secteur privé) à l'issue du délai de carence et au cours des trois premiers mois du congé maladie ordinaire.

Devrait générer environ **300 M€** à taux d'absentéisme inchangé par rapport à la situation actuelle (source : Igas, Revue de dépenses relative à la réduction des absences dans la fonction publique, juillet 2024).

Cette mesure entrera en vigueur **à compter du premier jour du mois suivant celui de la publication de la présente loi (donc, le 1^{er} mars)** et sera applicable aux nouveaux congés de maladie concernés par la mesure.

Un décret est attendu pour étendre la règle aux contractuels.

Une question juridique se pose quant à la conformité de la règle au principe de libre administration.

V Outil de cartographie

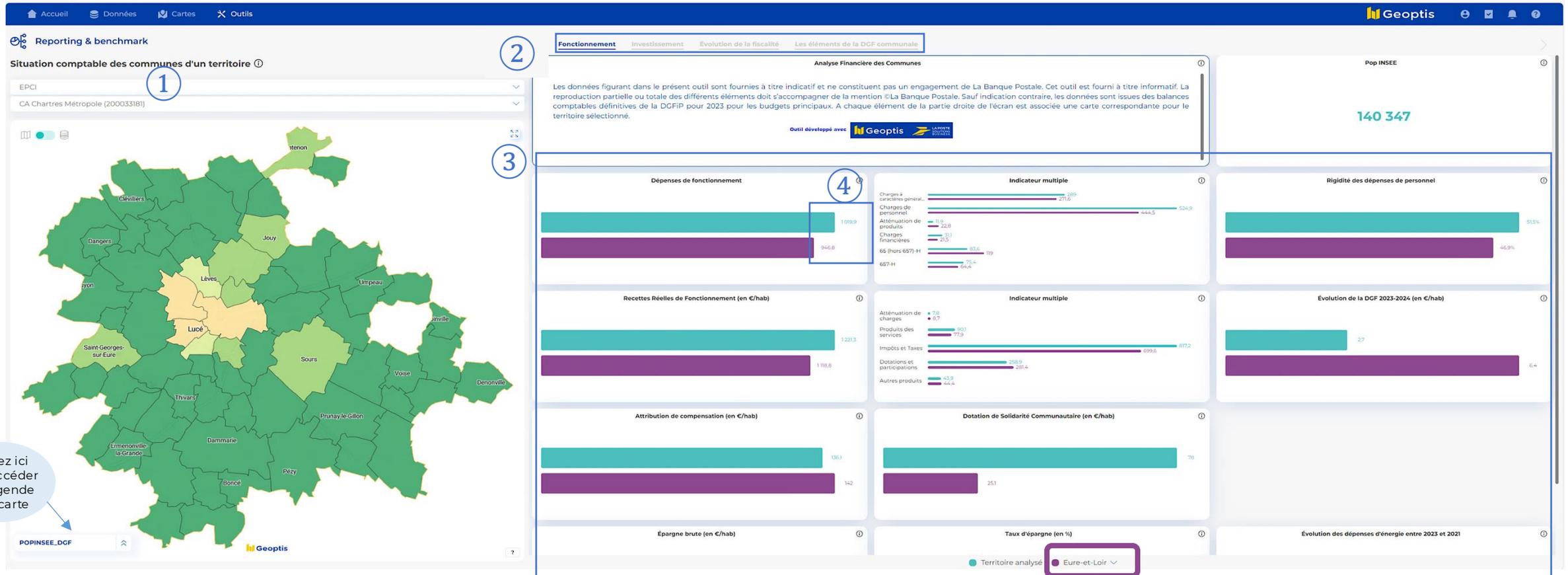


V Cartographie : nouvel outil gratuit à votre disposition

Pour accéder aux données financières et fiscales d'un territoire donné, vous pouvez accéder à notre outil avec [ce lien](#).

Notice d'utilisation :

- ① Sélectionnez le maillage de votre territoire (EPCI, Département, Région) et la zone concernée
- ② Choisissez le type d'information recherché (ratios sur le fonctionnement, ratios sur l'investissement, éléments sur la fiscalité, éléments de la DGF communale...)
- ③ En sélectionnant une des tuiles (ou l'un des découpages inclus dans la tuile), vous obtenez directement l'affichage de la carte correspondante à gauche
- ④ En **couleur cyan** est indiquée la moyenne du territoire sélectionné, et en **couleur violet** la moyenne de l'échantillon (qui peut être changé en utilisant la flèche en bas d'écran)



Pour en savoir plus...

ÉDITION SPÉCIALE

DOB en instantané 2025

Outil d'aide à la préparation budgétaire des collectivités locales

LA BANQUE POSTALE

Contactez la direction des études et de la recherche : etudes-secteurlocal@labanquepostale.fr

S'abonner à nos publications : [Formulaire d'abonnement](#)

Retrouvez l'offre de financement de La Banque Postale : <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html>

Septembre 2024
COLLECTIVITÉS

I4CE
INSTITUTE FOR CLIMATE ECONOMICS
Un partenariat de la Commission des Communautés Européennes

Panorama des financements climat des collectivités locales

Auteurs : Aurère Colin, François Thomazeau, Axel Erba (I4CE), Julie Marcoff, Alice Monticelli et Luc Alain Vervisch (Direction des études et de la recherche de La Banque Postale)

Soutenu par

European Climate Foundation
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ADEME

LA BANQUE POSTALE Citoyenne

LES FINANCES LOCALES

Note de conjoncture Septembre 2024

Tendances par niveau de collectivités locales et éclairages par politiques publiques

LA BANQUE POSTALE Citoyenne

